

Nom de l'abonné : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
N° séjour : \_\_\_\_\_ No de Studio : \_\_\_\_\_

**L'Université de Montréal (l' « UNIVERSITÉ ») offre un service Internet (le « service Internet ») aux conditions suivantes :**

**1-Service :**

- 1.1- L'abonné peut utiliser de manière illimitée en aval et en amont la bande passante à chaque mois, il doit cependant avoir un seul ordinateur sur sa prise. L'utilisation du service doit être exclusivement personnelle, non commerciale, légale et en conformité au présent contrat. **La bande passante totale disponible pour l'ensemble des locataires est partagée, le rendement peut donc varier selon les périodes d'utilisation.**
- 1.2- Les conditions associées à l'utilisation de ce service commencent à la signature du contrat et prennent fin selon les dates indiquées au bail.

**2-Branchement :**

- 2.1- Le service Internet n'est pas compatible par Modem et tout poste de travail doit être muni d'une interface éthernet.
- 2.2- Un câble réseau pour relier votre ordinateur à la prise murale est requis. Il est possible d'acheter un tel câble à la réception des résidences.
- 2.3- L'abonné doit aviser le Service des résidences s'il éprouve des problèmes dans la configuration des paramètres ou s'il éprouve des difficultés avec son service Internet au poste 1665.

**4- Modalité d'utilisation par l'abonné :**

- 4.1- L'abonné s'engage à ne pas utiliser de logiciel, mécanisme logiciel ou matériel servant à multiplier les accès au réseau à l'extérieur de son studio en partage avec d'autres locataires. Dans ce cadre, l'utilisation d'un routeur sans fil est défendue.
- 4.2- L'abonné s'engage à ne pas utiliser son privilège d'accès pour offrir des services gratuits ou rémunérés sur Internet et/ou agir à titre de dépositaire FTP, HTTP, IRC, SMTP, POP, IMAP, fonction serveur de logiciels de partage ou autres fonctions de serveur. Le service Internet permet uniquement un accès à l'Internet à titre de poste client. L'utilisation abusive de la bande passante par un poste aux résidences est interdite.
- 4.3- L'abonné s'engage à ne pas perturber le bon fonctionnement, compromettre l'intégrité ou la confidentialité des réseaux et des services auxquels il a accès par le biais du service Internet.
- 4.4- L'abonné s'engage à ne pas utiliser les services Internet de façon abusive et contraire à l'usage normal compte tenu du type d'abonnement de façon à perturber les services Internet fournis aux autres abonnés et ce, nonobstant le service Internet auquel il est abonné. L'Université peut, suite à la transmission d'un avis à l'abonné à cet effet, interrompre le service Internet de l'abonné dans l'éventualité où ce dernier ne se conforme pas aux exigences de l'Université stipulées dans le dit avis.
- 4.5- L'abonné s'engage à respecter les règles d'usage acceptables en matière d'Internet. L'Université peut interrompre immédiatement le service Internet afin de préserver l'intégrité du réseau de l'institution dans l'éventualité où celle-ci estime que l'abonné contrevient aux engagements ci-haut prévus en conduisant notamment une des activités suivantes :
- Transmission, ou favorisation de la transmission, de messages non sollicités (« spam »);
  - Transmission de chaînes de courriels de nature pyramidale;
  - Téléchargement en amont ou en aval, récupération, stockage ou envoi de toutes informations, données, ou matériel, qui est de nature diffamatoire, obscène, contenant de la littérature haineuse, de la pornographie juvénile, ou portant atteinte à la vie privée;
  - Utilisation de l'Internet aux fins de commettre des actes frauduleux;
  - Téléchargement illicite de contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle;
  - Transmission de tout fichier ou document contenant un virus « ver », « cheval de Troie », ou tout autre contenu malicieux.

Par le biais de la signature de ce contrat, l'abonné autorise le personnel responsable à pénétrer dans son Studio, et ce, même en son absence, pour effectuer toute vérification ou maintenance des infrastructures de télécommunication, le cas échéant. Les gestionnaires du réseau des résidences sont autorisés à prendre les mesures de surveillance nécessaires à la gestion du réseau, notamment en ce qui concerne la performance du réseau, la sécurité informatique, dans le cadre d'une enquête policière ou de même qu'au respect des clauses du présent contrat.

**5- Responsabilité :**

- 5.1- L'abonné s'engage à rembourser en totalité les frais de quelque dommage que ce soit causé aux installations par sa faute, incluant ceux causés par une mauvaise utilisation de sa part.
- 5.2- L'abonné assume seul la responsabilité de la transmission des données confidentielles par l'intermédiaire des services Internet. L'Université ne garantit aucunement la confidentialité des données transmises par l'intermédiaire des services Internet.
- 5.3- L'abonné est le seul responsable de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien de tout logiciel et matériel qu'il branche au réseau. Son poste de travail doit obligatoirement être muni d'un anti-virus reconnu, fonctionnel et à jour.
- 5.4- **Le Service des résidences s'engage à permettre une connexion Internet, mais ne peut garantir que le service offert sera sans interruption et toujours de même qualité et, en conséquence, se dégage de toute responsabilité pour l'interruption ou la mauvaise qualité du service reliée à un problème technique ou autre, ainsi que pour tout dommage en découlant.**

**Acceptation de l'abonné :** Je m'engage à me conformer aux conditions décrites ci-haut en ce qui concerne le service Internet fourni par l'Université de Montréal.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'abonné : \_\_\_\_\_

